

Ethique

# La pharmacie veut faire reconnaître une clause de conscience sur l'aide à mourir

Publié le 07/04/25 -  
17h17



**La réalité de leur exercice quotidien justifie, pour les pharmaciens hospitaliers, leur intégration dans le périmètre de la clause de conscience à la procédure d'aide à mourir. La proposition de loi, qui s'apprête à être débattue à l'Assemblée nationale, n'intègre pas ces professionnels chargés de produire et dispenser la substance létale.**



Les nouvelles missions du pharmacien hospitalier font de ce professionnel un membre à part entière de l'équipe de soins. Un positionnement qui n'est pas traduit dans la loi sur l'aide à mourir, en raison de son exclusion du périmètre de la clause de conscience. (DPA Picture alliance / BSIP)

La clause de conscience des professionnels impliqués dans la démarche sera l'un des questionnements clés de l'examen par les députés, à compter du 9 avril, de la proposition de loi sur l'aide à mourir. En l'état, le texte prévoit une clause de conscience spécifique pour certaines professions. Lors des auditions, les différentes personnes auditionnées ont été plus particulièrement interrogées sur le principe d'une clause d'établissement. De leur côté, les pharmaciens hospitaliers veulent faire entendre que leur intégration dans le périmètre de la clause de conscience spécifique est justifiée. *"Le message que nous voulons faire passer est que l'exercice du pharmacien hospitalier est*

*différent de la mission de la pharmacie en tant que telle. Nous espérons que le cas de conscience du pharmacien soit reconnu au même titre que celui des autres professionnels",* explique à Hospimedia Cyril Boronad, le président du Syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé (Synprefh).

Un message qu'il a porté lors de son audition courant mars par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Par rapport à l'année dernière où le Synprefh portait déjà ce sujet avant la dissolution, il souligne un "*alignement*" de l'ensemble de la profession, puisque les autres syndicats de professionnels et d'étudiants et la section H du Conseil national de l'ordre des pharmaciens (Cnop) se positionnent également en faveur d'une telle clause de conscience. Cyril Boronad, qui exerce au CH de Cannes (Alpes-Maritimes), rapporte que la présidente du Cnop Carine Wolf-Thal, auditionnée en même temps que lui, "*a bien précisé que les choses ont évolué*" au sein de l'ordre sur ce sujet.

L'exclusion des pharmaciens hospitaliers s'explique pour deux raisons principales : un rapport pas assez direct entre le processus et l'intervention du pharmacien ainsi que le risque de blocage du dispositif. Les professionnels des pharmacies à usage intérieur (PUI) seront mobilisés à deux étapes de la procédure, avec la réalisation de la préparation magistrale létale puis la dispensation, soit à l'officine pour les patients en ambulatoire, soit dans les services pour les patients hospitalisés. Sur la première raison, le président du Synprefh pointe un "*déni du cas de conscience*" que les professionnels, y compris les préparateurs, pourraient rencontrer.

### **Peu de recours systématique attendu**

Les nouvelles missions du pharmacien hospitalier le positionnent comme partie intégrante des équipes de soins auprès des patients. Il intervient y compris dans les équipes des unités de soins palliatifs, autour de l'adaptation des traitements, de l'optimisation thérapeutique ou en participant aux débriefings quotidiens et aux discussions éthiques sur les limitations ou arrêts des thérapeutiques. Le témoignage détaillé par le président du Synprefh, d'Isabelle Plocco, met en exergue une montée en compétences des pharmaciens de l'exercice en unité de soins palliatifs. Même avec une clause de conscience, elle ne s'opposerait pas à la démarche d'aide à mourir, au nom du respect de la volonté du patient, poursuit-il.

Un positionnement qui n'est pas minoritaire, selon un sondage mené par le Synprefh ayant recueilli plusieurs centaines de réponses. 81% des répondants souhaitent une clause de conscience mais seulement 20% y auraient recours de manière systématique. 20% pourraient l'invoquer pour des

situations particulières, si l'aide à mourir concerne un membre de sa famille par exemple, tandis que le reste de ceux en faveur de la clause ne va jamais y recourir, selon les résultats. "*Cela démontre bien qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la clause de conscience et la mise en œuvre de la loi*", si elle est votée, souligne Cyril Boronad. Ce dernier invite donc les parlementaires à faire confiance aux pharmaciens et aux préparateurs, en l'absence d'incompatibilité entre clause de conscience pour ces professionnels des PUI et accès à l'aide à mourir pour les patients qui en feraient la demande.

---

**Jérôme Robillard**

---

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Tous droits réservés 2001/2025 — HOSPIMEDIA

**Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?**

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

**Votre structure est abonnée ?**

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>